



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECU LE
11 AOUT 2025
MAIRIE D'ERSTEIN

Direction départementale

des territoires

de la Région

**Commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers du
Bas-Rhin**

Affaire suivie par : Pierre OZENNE
Mél : ddt-cdpenaf67@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 6 août 2025

Le préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur Benoit Dintrich
Maire de Erstein

1 Pl. de l'Hôtel de Ville
67150 Erstein

Objet : Avis le projet de modification n°4 sur le plan local d'urbanisme

Pétitionnaire : commune de Erstein

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin a statué, lors de sa séance du 5 août 2025, sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Erstein, pour lequel la commission s'est autosaisine au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, la modification prévoit, entre autres, d'autoriser la construction d'abris pour animaux en secteur agricole sans condition de nécessité agricole pour le pétitionnaire.

La Commission rappelle les articles L.151-11 et L.151-23 du code de l'urbanisme, qui précisent que les constructions ou installations en secteur agricole sont autorisées seulement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

L'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime définit la notion d'exploitant agricole comme étant une personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Ainsi, en dehors des secteurs de taille et de capacité limitée définis à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme ne peut pas autoriser des constructions et des installations en secteur agricole si le pétitionnaire n'est pas un exploitant agricole.

Considérant les éléments présentés et après délibération au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, **la commission émet, à l'unanimité, un avis défavorable simple facultatif au projet de modification n°4 du PLU de Erstein, sur les dispositions relatives aux abris à animaux en secteur agricole.**

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Bas-Rhin,


Renaud LAHEURTE

